PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 28 Septembre 2026 à 19 H 00 sous la présidence du Maire , Mme Patricia RAICHINI.
Etaient Présents : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, BROUDICHOUX Serge, CHARDAC Jasmine, HUCHET Pierrette, LEBAS Julie, AUDOUIN Anne, REVIDON-AUDRY Patrice, BOUTIN Jean-François, BORDAS Christian , DUMON Christelle
Etaient Absents : TRANQUARD Jérôme procuration à AUDOUIN Anne, MARTIN Frédéric, GUILLEN Angel, de LONGCAMP Laurence.
Secrétaire de séance : Christelle DUMON a été désignée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026.

OBJET : DELIBERATION 36-2026 PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES OU REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES ABSENTS SUR POSTES PERMANENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune de Petit-Palais et Cornemps recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et périscolaire, renfort des équipes de logistique…).
L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :
. A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
. A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
. Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental…
Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.
Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans les services et directions de la commune sont établis dans le plan de gestion prévisionnel des Emplois et des compétences
Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE :
-la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences.

Liste des postes à pourvoir :

DIRECTION – SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
TECHNIQUE	Agent technique	3
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	2

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
ADOPTE :
-à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 37-2026 APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 DU SIAEPAVID « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des rapports annuels « eau et assainissement » 2025 sur le prix et la qualité des services du Syndicat des Eaux des Vallées de l'Isle et de la Dronne.
Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés
Approuve les rapports annuels « eau et assainissement » 2025 du SIAEPAVID.

DELIBERATION 38-2026 INSTITUANT LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire de Petit Palais et Cornemps expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

Pour : 11 voix- Contre : 1 Voix – Abstention 0 voix

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 39-2026 ACCEPTATION EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et de GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du comité syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur KRZAN, architecte va proposer un plan concernant l'agrandissement de l'atelier d'une superficie de 44 m2.

Le repas des séniors, élus et agents aura lieu le samedi 19 décembre 2026 à 12 H 00 à la salle polyvalente.

Pour les personnes de + de 65 ans le repas sera offert.

Madame le Maire souhaite que les associations Petit Palais environnement et Histoire mémoire et patrimoine soient réactivitées.

Madame le Maire remercie M. MARTIN Frédéric pour le don d'un ordinateur ;

Le pot de départ de Valérie BRUNETIER, secrétaire aura lieu jeudi 29 octobre 2026 à 18 H 00 à la Mairie.

Lors de la marche caritative une somme de 2 409, 69 € sera versée à l'Hôpital Bergonié.

Cérémonie du 11 novembre 2026 à 10 H 45 au monument aux morts.

Nouveau prêtre : Père Benoît GARRIGUE.

Madame le Maire présente Mme Marjorie CARBONNET qui va remplacer Mme BUCHERIE Corinne secrétaire de Mairie.

Séance levée à 20 H 00

Le Maire,
Patricia RAICHINI

MAIRIE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS (Gironde)

La secrétaire de séance
Christelle DUMON